



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2010 N° 14

17 MARS 2010

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● **SOMMAIRE** ●

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 356

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....	356
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.....	356
Arrêté préfectoral du 16 mars 2010 fixant la liste des candidats pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010	356
(2ème tour de scrutin).....	356
Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2011.....	358
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	364
Arrêté préfectoral du 24 février 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire.....	364
Arrêté préfectoral du 15 mars 2010 portant agrément de Monsieur Christophe MADELAINÉ en qualité de garde particulier	364
Arrêté préfectoral du 15 mars 2010 portant agrément de Madame Sabrina MADELAINÉ en qualité de garde particulier	365
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	365
SERVICE POLITIQUES HOSPITALIÈRES ET MÉDICO-SOCIALES.....	365
Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 portant modification de la composition du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) de Basse-Normandie.	365
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE.....	366
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	366
Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes.....	366
Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes.....	366
Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes.....	367
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS	367
SERVICE ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET MÉDICO-SOCIAUX.....	367
Arrêté préfectoral du 2 mars 2010 portant autorisation de siège social accordée à l'association des Amis de Jean Bosco (AAJB) à LOUVIGNY.....	367
Arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant modification d'agrément du (SESSAD) de l'ACSEA à CAEN.....	368
Arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant modification d'agrément de l'ITEP Champ Goubert à EVRECY.....	369
Arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant modification de l'agrément de l'ITEP Camille Blaisot à CAEN.....	369
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	370
Arrêté préfectoral du 9 mars 2010 et portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées	370
Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant suppression du passage à niveau n°2 - commune de MONDEVILLE	371
Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant suppression du passage à niveau n° 92 - Commune de Gonneville-sur-Mer	371
Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant suppression du passage à niveau n° 94 - Commune de Gonneville-sur-Mer	371
Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant suppression du passage à niveau n° 109 - commune de TOURGEVILLE.....	372

INFORMATIONS 373

CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÉVÊQUE.....	373
Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Masseur Kinésithérapeute Cadre de santé filière rééducation	373
Avis de recrutement par inscription sur liste d'aptitude d'un adjoint administratif de deuxième classe.....	373
Avis d'ouverture d'un concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié.....	374

Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**Arrêté préfectoral du 16 mars 2010 fixant la liste des candidats pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010
(2ème tour de scrutin)**

VU l'article R 101 du code électoral,
VU le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers régionaux ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La liste des candidats pour l'élection des conseillers régionaux du 21 mars 2010 est arrêtée comme suit dans la région Basse-Normandie:

1 - POUR NOTRE REGION, ENSEMBLE, SOYONS CONQUERANTS

CANDIDAT TETE DE LISTE : M. Jean-François LE GRAND

section Calvados			section Manche			section Orne		
1 Monsieur	AUGIER	Philippe	1 Monsieur	LE GRAND	Jean-François	1 Monsieur	NURY	Jérôme
2 Madame	GAUGAIN	Sophie	2 Madame	MAZIER	Florence	2 Madame	LOUWAGIE	Véronique
3 Monsieur	BRUNEAU	Joël	3 Monsieur	VALENTIN	Jean-Louis	3 Monsieur	DENIAUD	Bertrand
4 Madame	DE LA PROVÔTÉ	Sonia	4 Madame	NOUVEL	Valérie	4 Madame	LUYPAERT	Brigitte
5 Monsieur	LEFRANC	Jean-Marc	5 Monsieur	DIGARD	François	5 Monsieur	ASSIER	Ludovic
6 Madame	LEFRANÇOIS	Dominique	6 Madame	COUSIN	Anne-Marie	6 Madame	CHOQUET	Brigitte
7 Monsieur	VERGY	Didier	7 Monsieur	LEMARCHAND	Christian	7 Monsieur	TOUTAIN	Loïc
8 Madame	JOSSEAUME	Elisabeth	8 Madame	DUBOSCQ-MARIE	Jacqueline	8 Madame	MAYZAUD	Marie-Thérèse
9 Monsieur	GERARD	Jean-Louis	9 Monsieur	PEYRE	Michel	9 Monsieur	GALLIENNE	Christophe
10 Madame	GADY DUQUESNE	Patricia	10 Madame	LEROY	Françoise	10 Madame	CORVEE	Chantal
11 Monsieur	MARTIN	Pascal	11 Monsieur	MARIE	Pascal	11 Monsieur	BIGOT	Philippe
12 Madame	de FACCIO	Dominique	12 Madame	LEFEUVRE	Ghislaine	12 Madame	DOUVRY	Sophie
13 Monsieur	WILLAUME	Ludwig	13 Monsieur	JOLY	Pierre			
14 Madame	GRANDIN	Sylvie	14 Madame	LESEIGNEUR	Hélène			
15 Monsieur	OLIVIER	Aristide	15 Monsieur	GOUPIL	Erick			
16 Madame	MAJZA	Béatrice	16 Madame	SOREL	Anne-Sophie			
17 Monsieur	BADACHE	Daniel-Charles	17 Monsieur	FATOME	Gabriel			
18 Madame	DEWAËLE	Clara	18 Madame	BOIVIN	Laurence			
19 Monsieur	NOUVELOT	Cédric						
20 Madame	MONTHÉAN	Chantal						
21 Monsieur	AOUN	Antoine						
22 Madame	MBASSI	Philomène						
23 Monsieur	PORQUET	Arnaud						

2 - LA GAUCHE SOLIDAIRE, INNOVANTE ET ECOLOGIQUE
CANDIDAT TETE DE LISTE : M. Laurent BEAUVAIS

section Calvados			section Manche			section Orne		
1 Madame	FERET	Corinne	1 Monsieur	GODEFROY	Jean-Pierre	1 Monsieur	BEAUVAIS	Laurent
2 Monsieur	TOURRET	Alain	2 Madame	HEURGUIER	Frédérique	2 Madame	PIOLINE	Gaëlle
3 Madame	CAUCHY	Pascale	3 Monsieur	DUFOUR	François	3 Monsieur	SOUBIEN	Yanic
4 Monsieur	SODINI	Laurent	4 Madame	JOZEAU-MARIGNÉ	Muriel	4 Madame	ERRARD	Sylvie
5 Madame	GOBERT	Marie-Jeanne	5 Monsieur	CIVILISE	Alain	5 Monsieur	CHATELAIS	Jean
6 Monsieur	MARIE	Mickaël	6 Madame	LEMASSON	Marine	6 Madame	BESNARD	Léone
7 Madame	BIHEL	Annie	7 Monsieur	DESCHAMPS	Jean-Karl	7 Monsieur	JEANTET	Thierry
8 Monsieur	LOUVET	Vincent	8 Madame	DELAUNAY	Sylvie	8 Madame	EL MANAA	Souad
9 Madame	MIALON-BURGAT	Hélène	9 Monsieur	TRAVERT	Stéphane	9 Monsieur	VERON	Vincent
10 Monsieur	MOURARET	Pierre	10 Madame	TOMASETTO	Josiane	10 Madame	LEDENTU	Nathalie
11 Madame	LOWY	Elise	11 Monsieur	VIRLOUVET	Jérôme	11 Monsieur	VINCENT	Jean-Marc
12 Monsieur	BONNEAU	Philippe	12 Madame	JOUIN	Dominique	12 Madame	DENIMAL	Christiane
13 Madame	ANNE	Annie	13 Monsieur	JUIN	André			
14 Monsieur	FONTAINE	Arnaud	14 Madame	LAUNOY	Sylvie			
15 Madame	OSADTCHY	Clara	15 Monsieur	LEROUX	Patrick			
16 Monsieur	CHAUVOIS	Raphaël	16 Madame	LE BAIL	Sylvie			
17 Madame	FRIGOUT	Marie-Dominique	17 Monsieur	BOSSARD	Jean-Claude			
18 Monsieur	LENEVEU	Gérard	18 Madame	BAUDIN	Marie-Claire			
19 Madame	MARIE	Mélanie						
20 Monsieur	ANDREU SABATER	Marc						
21 Madame	BAGLIN	Annie						
22 Monsieur	MAZIERE	Thomas						
23 Madame	LAGNEL-LEFEBVRE	Lise						

Fait à CAEN, le 16 mars 2010 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2011

VU le Code de procédure pénale, notamment les articles 254 et suivants ;

VU le décret n° **2009-1707 du 30 décembre 2010** authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Le nombre de jurés qui composeront la liste annuelle du jury criminel du Calvados, pour l'année 2011 est fixé à 530 et est réparti comme suit, au prorata de la population, entre les différentes communes ou groupes de communes du Calvados :

COMMUNES OU GROUPES DE COMMUNES (1)	Nbre de Jurés (2)	Nbre de noms à tirer au sort (Col. (2) X 3) (3)	Maire désigné pour effectuer le tirage au sort et dresser la liste préparatoire communale (4)
CANTON DE BALLEROY			
MOLAY-LITTRY (LE)	2	6	LE MOLAY LITTRY
Autres communes du canton	6	18	BALLEROY
CANTON DE BAYEUX			
BAYEUX	11	33	BAYEUX
SAINT-VIGOR-LE-GRAND	2	6	SAINT-VIGOR-LE-GRAND
Autres communes du canton	3	9	BAYEUX
CANTON DE CAUMONT L'EVENTE			
CAUMONT L'EVENTE	1	3	CAUMONT L'EVENTE
Autres communes du canton	4	12	CAUMONT L'EVENTE
CANTON D'ISIGNY SUR MER			
GRANDCAMP-MAISY	1	3	GRANDCAMP MAISY
ISIGNY-SUR-MER	2	6	ISIGNY SUR MER
Autres communes du canton	4	12	ISIGNY SUR MER
CANTON DE RYES			
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	2	6	PORT EN BESSIN HUPPAIN
VER-SUR-MER	1	3	VER SUR MER
Autres communes du canton	6	18	RYES
CANTON DE TREVIERES			
Toutes les communes du canton	6	18	TREVIERES
TOTAL ARRONDISSEMENT DE BAYEUX	51	153	
CANTON DE BOURGUEBUS			
BELLENGREVILLE	1	3	BELLENGREVILLE
BOURGUEBUS	1	3	BOURGUEBUS

FONTENAY-LE-MARMION	1	3	FONTENAY LE MARMION
FRENOUVILLE	1	3	FRENOUVILLE
MAY-SUR-ORNE	2	6	MAY SUR ORNE
MOULT	1	3	MOULT
SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	2	6	SAINT ANDRE SUR ORNE
SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	2	6	SAINT MARTIN DE FONTENAY
SOLIERS	2	6	SOLIERS
Autres communes du canton	5	15	BOURGUEBUS
CANTON DE BRETTEVILLE SUR LAIZE			
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	1	3	BRETTEVILLE SUR LAIZE
Autres communes du canton	10	30	BRETTEVILLE SUR LAIZE
CANTON DE CABOURG			
BAVENT	1	3	BAVENT
CABOURG	3	9	CABOURG
COLOMBELLES	5	15	COLOMBELLES
MERVILLE-FRANCEVILLE	1	3	MERVILLE FRANCEVILLE
RANVILLE	1	3	RANVILLE
Autres communes du canton	4	12	CABOURG
CANTON DE CAEN 1			
BRETTEVILLE-SUR-ODON	3	9	BRETTEVILLE SUR ODON
CANTON DE CAEN 2			
AUTHIE	1	3	AUTHIE
CARPIQUET	2	6	CARPIQUET
SAINT-CONTEST	2	6	SAINT CONTEST
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	2	6	SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE

COMMUNES OU GROUPES DE COMMUNES (1)	Nbre de Jurés (2)	Nbre de noms à tirer au sort (Col. (2) X 3) (3)	Maire désigné pour effectuer le tirage au sort et dresser la liste préparatoire communale (4)
CANTONS DE CAEN 1-2-3-4-6-7-8-9-10			
CAEN	87	261	CAEN
CANTON DE CAEN 4			
EPRON	1	3	EPRON
CANTONS DE CAEN 5 ET 6			
HEROUILLE-SAINT-CLAIR	18	54	HEROUILLE SAINT CLAIR
CANTON DE CAEN 7			
MONDEVILLE	8	24	MONDEVILLE
CANTON DE CAEN 8			
FLEURY-SUR-ORNE	3	9	FLEURY SUR ORNE
LOUVIGNY	2	6	LOUVIGNY
CANTONS DE CAEN 10			
CORMELLES-LE-ROYAL	4	12	CORMELLES LE ROYAL
IFS	8	24	IFS
CANTON DE CREULLY			
CAIRON	1	3	CAIRON
CAMBES-EN-PLAINE	1	3	CAMBES EN PLAINE
COURSEULLES-SUR-MER	3	9	COURSEULLES SUR MER
CREULLY	1	3	CREULLY
THAON	1	3	THAON
Autres communes du canton	8	24	CREULLY
CANTON DE DOUVRES LA DELIVRANDE			
BERNIERES-SUR-MER	2	6	BERNIERES SUR MER
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	4	12	DOUVRES LA DELIVRANDE
HERMANVILLE-SUR-MER	2	6	HERMANVILLE SUR MER
LANGRUNE-SUR-MER	1	3	LANGRUNE SUR MER
LION-SUR-MER	2	6	LION SUR MER
LUC-SUR-MER	3	9	LUC SUR MER
MATHIEU	2	6	MATHIEU
SAINT-AUBIN-SUR-MER	1	3	SAINT AUBIN SUR MER
Autres communes du canton (Cresserons et Plumetot)	1	3	DOUVRES LA DELIVRANDE
CANTON D'EVRECY			
ETERVILLE	1	3	ETERVILLE
EVRECY	1	3	EVRECY
FEUGUEROLLES BULLY	1	3	FEUGUEROLLES BULLY
FONTAINE-ETOUPEFOUR	2	6	FONTAINE ETOUPEFOUR
VERSON	3	9	VERSON
Autres communes du canton	9	27	EVRECY
CANTON DE FALAISE NORD			
FALAISE en totalité	7	21	FALAISE
POTIGNY	1	3	POTIGNY
Autres communes du canton	6	18	FALAISE
CANTON DE FALAISE SUD			
Toutes les communes du canton (sauf ville de FALAISE)	2	6	FALAISE
CANTON DE MORTEAUX-COULIBOEUF			
Toutes les communes du canton	4	12	MORTEAUX COULIBOEUF

COMMUNES OU GROUPES DE COMMUNES (1)	Nbre de Jurés (2)	Nbre de noms à tirer au sort (Col. (2) X 3) (3)	Maire désigné pour effectuer le tirage au sort et dresser la liste préparatoire communale (4)
CANTON DE OUISTREHAM			
BENOUVILLE	2	6	BENOUVILLE
BIEVILLE-BEUVILLE	2	6	BIEVILLE-BEUVILLE
BLAINVILLE-SUR-ORNE	4	12	BLAINVILLE SUR ORNE
COLLEVILLE-MONTGOMERY	2	6	COLLEVILLE MONTGOMERY
OUISTREHAM	7	21	OUISTREHAM
Autres communes du canton (Périers sur le Dan et St Aubin d'Arquenay)	1	3	OUISTREHAM
CANTON DE THURY-HARCOURT			
THURY-HARCOURT	1	3	THURY-HARCOURT
Autres communes du canton	6	18	THURY-HARCOURT
CANTON DE TILLY SUR SEULLES			
BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	2	6	BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
MOUEN	1	3	MOUEN
ROTS	1	3	ROTS
SAINT-MANVIEU-NORREY	1	3	SAINT MANVIEU NORREY
TILLY SUR SEULLES	1	3	TILLY SUR SEULLES
Autres communes du canton	6	18	TILLY SUR SEULLES
CANTON DE TROARN			
ARGENCES	3	9	ARGENCES
CAGNY	1	3	CAGNY
CUVERVILLE	2	6	CUVERVILLE
DEMOUVILLE	3	9	DEMOUVILLE
GIBERVILLE	4	12	GIBERVILLE
SANNERVILLE	1	3	SANNERVILLE
TROARN	3	9	TROARN
Autres communes du canton	2	6	TROARN
CANTON DE VILLERS BOCAGE			
VILLERS-BOCAGE	2	6	VILLERS BOCAGE
Autres communes du canton	6	18	VILLERS BOCAGE
TOTAL ARRONDISSEMENT DE CAEN	319	957	
CANTON DE BLANGY LE CHATEAU			
Toutes les communes du canton	6	18	BLANGY LE CHATEAU
CANTON DE CAMBREMER			
Toutes les communes du canton	4	12	CAMBREMER
CANTON DE DOZULE			
DIVES-SUR-MER	5	15	DIVES SUR MER
DOZULE	1	3	DOZULE
HOULGATE	2	6	HOULGATE
Autres communes du canton	4	12	DOZULE
CANTON DE HONFLEUR			
HONFLEUR	6	18	HONFLEUR
RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (LA)	2	6	RIVIERE SAINT SAUVEUR
SAINT-GATIEN-DES-BOIS	1	3	SAINT GATIEN DES BOIS
Autres communes du canton	4	12	HONFLEUR
CANTON DE LISIEUX 1 ET 2			
LISIEUX (ville)	18	54	LISIEUX
MOYAUX	1	3	MOYAUX
Autres communes du canton 1 et ST MARTIN DE LA LIEUE (canton Lisieux 2)	7	21	LISIEUX

CANTON DE LISIEUX 3			
SAINT-DESIR	1	3	SAINT DESIR
Autres communes du canton (sauf ville de Lisieux)	3	9	LISIEUX
CANTON DE LIVAROT			
LIVAROT	2	6	LIVAROT
Autres communes du canton	3	9	LIVAROT
CANTON DE MEZIDON-CANON			
MEZIDON-CANON	4	12	MEZIDON CANON
Autres communes du canton	4	12	MEZIDON CANON
CANTON DE ORBEC			
ORBEC	2	6	ORBEC
Autres communes du canton	5	15	ORBEC
CANTON DE PONT L'EVEQUE			
PONT-L'EVEQUE	3	9	PONT L'EVEQUE
Autres communes du canton	5	15	PONT L'EVEQUE
CANTON DE SAINT PIERRE SUR DIVES			
OUDON (L')	1	3	L'OUDON
SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	3	9	SAINT PIERRE SUR DIVES
Autres communes du canton	2	6	SAINT PIERRE SUR DIVES
CANTON DE TROUVILLE SUR MER			
BLONVILLE-SUR-MER	1	3	BLONVILLE SUR MER
DEAUVILLE	3	9	DEAUVILLE
TOUQUES	3	9	TOUQUES
TROUVILLE-SUR-MER	4	12	TROUVILLE SUR MER
VILLERS-SUR-MER	2	6	VILLERS SUR MER
Autres communes du canton	3	9	TROUVILLE SUR MER
TOTAL ARRONDISSEMENT DE LISIEUX	115	345	
CANTON DE AUNAY SUR ODON			
AUNAY-SUR-ODON	2	6	AUNAY SUR ODON
CAHAGNES	1	3	CAHAGNES
Autres communes du canton	3	9	AUNAY SUR ODON
CANTON DE BENY BOCAGE (LE)			
Toutes les communes du canton	6	18	BENY BOCAGE
CANTON DE CONDE SUR NOIREAU			
CONDE-SUR-NOIREAU	5	15	CONDE SUR NOIREAU
Autres communes du canton	2	6	CONDE SUR NOIREAU
CANTON DE SAINT SEVER			
SAINT-SEVER	1	3	SAINT SEVER
Autres communes du canton	5	15	SAINT SEVER
CANTON DE VASSY			
VASSY	2	6	VASSY
Autres communes du canton	3	9	VASSY
CANTON DE VIRE			
SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAUMONT	2	6	SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE
VAUDRY	1	3	VAUDRY
VIRE	10	30	VIRE
Autres communes du canton	2	6	VIRE
TOTAL ARRONDISSEMENT DE VIRE	45	135	

Article 2 : Au vu de la répartition fixée à l'article 1er, les maires des communes désignées dans la colonne 4 du tableau procèderont publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la commune ou des listes électorales des communes regroupées, d'un nombre de noms triple de celui fixé à la colonne 2.

Lorsqu'il s'agira de communes regroupées, un premier tirage désignera la commune sur laquelle portera le tirage à effectuer.

Il sera procédé à ces opérations autant de fois qu'il y aura de jurés à désigner.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort sera effectué en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire.

Article 3 : Tous les noms tirés au sort devront être retenus à l'exception des cas suivants dans lesquels l'opération devra être recommencée :

le nom tiré a fait l'objet d'une radiation de la liste électorale,

l'électeur dont le nom est tiré n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, soit dans le département,

les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Article 4 : Le maire, désigné dans la colonne 4 du tableau figurant à l'article 1er, dressera pour sa commune ou pour le groupe de communes dont il est chargé, la liste, par ordre alphabétique, des noms tirés au sort dans les conditions prévues aux articles 2 et 3.

Cette liste sera dressée en deux exemplaires originaux, dont l'un sera déposé à la mairie lieu du tirage au sort, et l'autre transmis, **avant le 15 juillet 2010**, au secrétariat du greffe de la Cour d'Assises, place Gambetta - 14050 CAEN CEDEX.

Le maire devra avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demandera de lui préciser leur profession et de lui indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des cinq années précédentes. Il les informera qu'elles ont la possibilité de demander, par lettre simple, avant le 1er septembre, au Président de la commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale, le bénéfice des dispositions de l'article 258.

Le maire sera tenu d'informer le greffier en chef de la Cour d'Appel des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de procédure pénale qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

Il pourra, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraîtraient pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera transmise au Premier Président de la Cour d'Appel et au Procureur Général.

Fait à CAEN, le 12 mars 2010 Pour le préfet, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



SOUS-PREFECTUR DE BAYEUX

Arrêté préfectoral du 24 février 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX ;

Vu la demande formulée par Monsieur Régis FOLLIN, propriétaire exploitant du navire « Scaph des Mers », domicilié 3 Impasse des Puits 14400 SOMMERVIEU, en vue d'obtenir une habilitation à exercer des activités funéraires ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Régis FOLLIN, propriétaire exploitant du navire « Scaph des Mers », domicilié 3 Impasse des Puits 14400 SOMMERVIEU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Dispersion des cendres funéraires en mer.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-14-04.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une année.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de BAYEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAYEUX, le 24 février 2010. Pour le Préfet et par délégation. Le Sous-Préfet. Signé : Jacques RANCHERE



Arrêté préfectoral du 15 mars 2010 portant agrément de Monsieur Christophe MADELAINE en qualité de garde particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU mon arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX ;

VU la commission délivrée par Monsieur Rémy GLUAIS demeurant à SAINT-AVERTIN (Indre et Loire) à Monsieur Christophe MADELAINE, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) et droit de chasse ;

VU mon arrêté préfectoral n° AT 14/2008-149 en date du 6 mai 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christophe MADELAINE ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christophe MADELAINE, né le 12 septembre 1986 à SAINT-LO (Manche), demeurant 2, route de Bayeux à SAINTE MARGUERITE D'ELLE (Calvados) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de Monsieur Rémy GLUAIS.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christophe MADELAINE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christophe MADELAINE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christophe MADELAINE, et dont copie sera remise à Monsieur Rémy GLUAIS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayeux, le 15 mars 2010. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général. Signé : Gérard AUZOU.

Arrêté préfectoral du 15 mars 2010 portant agrément de Madame Sabrina MADELAINE en qualité de garde particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU mon arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX ;

VU la commission délivrée par Monsieur Rémy GLUAIS demeurant à SAINT-AVERTIN (Indre et Loire) à Madame Sabrina MADELAINE, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) et droit de chasse ;

VU mon arrêté préfectoral n° AT 14/2008-150 en date du 6 mai 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Madame Sabrina MADELAINE ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux ;

AR R E T E

Article 1er : Madame Sabrina MADELAINE, née le 124 août 1982 à SAINT-LO (Manche), demeurant à CARTIGNY-L'EPINAY (Calvados) est agréée en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de Monsieur Rémy GLUAIS.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Madame Sabrina MADELAINE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Sabrina MADELAINE doit être porteuse en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Sabrina MADELAINE, et dont copie sera remise à Monsieur Rémy GLUAIS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayeux, le 15 mars 2010. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général. Signé : Gérard AUZOU

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE POLITIQUES HOSPITALIÈRES ET MÉDICO-SOCIALES

Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 portant modification de la composition du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) de Basse-Normandie.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 312-180 à R 312-182 relatifs à la composition du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

VU la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment son article 39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2004 déterminant les organisations admises à siéger au sein du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2004 portant désignation des membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2009 chargeant Madame Françoise AUMONT, Directrice adjointe à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie, d'assurer l'intérim des fonctions de Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Françoise AUMONT, Directrice adjointe à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, chargée des fonctions d'intérim de Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 2 août 2004, 5 août 2004, 19 novembre 2004, 14 juin 2005, 20 juillet 2005, 7 novembre 2005, 14 mars 2006, 26 juin 2006, 26 juillet 2006, 20 septembre 2006, 17 octobre 2006, 21 novembre 2006, 19 mars 2007, 31 octobre 2007, 21 janvier 2008, 7 juillet 2008, 6 octobre 2008, 24 octobre 2008, 24 novembre 2008, 10 juin 2009 et 24 novembre 2009 modifiant l'arrêté en date du 8 juillet 2004 ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 3 mars 2010 de Madame Claire LENOIR, Présidente de la Fédération ADMR de l'Orne désignant un nouveau membre au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en remplacement de Madame Karine OBLIN ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 5 mars 2010 de Madame Florence DELAHAYE, Déléguée Régionale Basse-Normandie de la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE) désignant un nouveau membre au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en remplacement de Monsieur Mario VAZ PINTO ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2-II de l'arrêté du 8 juillet 2004 portant désignation des membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Basse-Normandie est modifié ainsi qu'il suit :

- Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :
- Institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance
- M. Joël DESRAME (CNAPE), Directeur du Service d'Accompagnement de la Famille et de l'Enfant à Caen, suppléant.
- Institutions accueillant des personnes âgées
- Mme Claire LENOIR (ADMIR), Présidente de la fédération de l'Orne, suppléante.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures de départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à CAEN, le 11 mars 2010 Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie et par délégation La Directrice adjointe chargée de l'intérim des fonctions de DRASS de Basse-Normandie SIGNE Françoise AUMONT



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE

INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Numéro d'agrément : N/120310/F/014/S/016

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU la demande complète d'agrément simple présentée le 4 mars 2010 par Madame RAMAGE Nathalie pour l'entreprise individuelle dénommée NATH'SERVICES dont le siège social est situé au Bourg à MONTVIETTE (14140),

SUR PROPOSITION du Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise individuelle NATH'SERVICES dont le siège social est situé au Bourg à MONTVIETTE, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'entreprise individuelle NATH'SERVICES est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : L'entreprise individuelle NATH'SERVICES est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 11 mars 2015.

Article 5 : Le Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 12 mars 2010. Pour le Préfet, par délégation Le Directeur par intérim, SIGNE Marc BENADON



Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Numéro d'agrément : N/120310/F/014/S/014

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU la demande complète d'agrément simple présentée le 11 mars 2010 par Monsieur Christophe BLANCHARD pour la SARL MERCI + CAEN dont le siège social est situé au 10 rue Lemarchant-de-Caligny à LUC-SUR-MER (14530),

SUR PROPOSITION du Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : La SARL MERCI + CAEN dont le siège social est situé au 10 rue Lemarchant-de-Caligny à LUC-SUR-MER, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : La SARL MERCI + CAEN est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : La SARL MERCI + CAEN est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 11 mars 2015.

Article 5 : Le Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
 - contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4
- Fait à Hérouville Saint Clair, le 12 mars 2010. Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale, par intérim, Le directeur Adjoint, SIGNE Bruno GUILLEM



Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Numéro d'agrément : N/120310/F/014/S/015

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
VU la demande complète d'agrément simple présentée le 11 mars 2010 par Madame OVIEVE Caroline pour l'entreprise individuelle dénommée CAROLINE AIDE A DOMICILE dont le siège social est situé au 18 rue des Peupliers à COURSEULLES-SUR-MER (14470),
SUR PROPOSITION du Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise individuelle CAROLINE AIDE A DOMICILE, dont le siège social est situé au 18 rue des Peupliers à COURSEULLES-SUR-MER (14470), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'entreprise individuelle CAROLINE AIDE A DOMICILE est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : L'entreprise individuelle CAROLINE AIDE A DOMICILE est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- assistance administrative à domicile.

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 11 mars 2015.

Article 5 : Le Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
 - contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4
- Fait à Hérouville Saint Clair, le 12 mars 2010. Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale, par intérim, Le directeur Adjoint, SIGNE Bruno GUILLEM



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS

SERVICE ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MÉDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral du 2 mars 2010 portant autorisation de siège social accordée à l'association des Amis de Jean Bosco (AAJB) à LOUVIGNY

ARRETE

ARTICLE 1: L'autorisation de siège social prévue à l'article 88 du décret du 22 octobre 2003 est accordée à l'Association des Amis de Jean Bosco - Route d'Anunay - BP 82 - 14111 LOUVIGNY.

Cette association est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° suivant : 140 008 905.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2010.

Les modalités de calcul de répartition de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun des établissements et services concernés sont précisées en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 2 mars 2010 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT

ANNEXE

Prévue à l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2010

Fixant les modalités de calcul de répartition de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun des Etablissements et Services de l'AAAJB

La répartition de la quote-part des frais de siège est calculée par rapport aux dépenses brutes RECONDUCTIBLES, hors compte 65 :

Au budget prévisionnel : sur l'exercice clos N-2

Au compte administratif : sur l'exercice clos N-1

des établissements et services ci-dessous :

- ITEP « Vallée de l'Odon » à BARON SUR ODON
- SESSAD « Vallée de l'Odon » à FLEURY SUR ORNE
- M.A.S. « Louise de Guitaut » à LOUVIGNY
- IME « Le Prieuré » à ST VIGOR LE GRAND
- SESSAD Pays de Bayeux à ST VIGOR LE GRAND
- EHPAD "Notre Dame de Charité" à ST VIGOR LE GRAND
- F.M.L.K Internat à LOUVIGNY
- F.M.L.K SEMO à LOUVIGNY
- F.M.L.K Centre de Formation Bernard de Guitaut à LOUVIGNY
- Secteur Insertion - CHRS Insertion à GAVRUS
- Secteur Insertion - Foyer d'Urgence « 3A » à CAEN
- Secteur Insertion - CADA à CAEN
- SAFE Internat à CAEN
- SAFE Placement Familial Accompagné à CAEN
- SAFE Assistantes Familiales à CAEN
- Secteur Insertion - Veille Sociale 115 à CAEN

Arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant modification d'agrément du (SESSAD) de l'ACSEA à CAEN

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Président de l'ACSEA en vue d'une modification d'agrément accordée au SESSAD de l'ACSEA est autorisée. La capacité est portée à 140 places dont

- 20 places par redéploiement de places des établissements ITEP « Institut Camille Blaisot » à Caen, ITEP « Champ Goubert » à Evrecy et IMPro à Demouville dont :
- 8 places au titre de l'enveloppe anticipée 2010,
- 12 places restantes au titre de l'enveloppe anticipée 2011.

Les 140 places sont réparties de la manière suivante :

- 70 places au titre des articles D 312-11 et suivants du CASF

Clientèle accueillie : Garçons et filles de 4 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles légères et moyennes.

- 70 places au titre des articles D.312-59-1 et suivants du CASF

Clientèle accueillie : Garçons et filles de 4 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Secteur d'intervention : CAEN et LISIEUX

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, l'autorisation prévue à l'article 1 devra être réalisée dans un délai de 3 ans à compter de la réception de la notification de la présente décision.

Article 3 : En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation susvisée est accordée pour un délai de 15 ans à compter du 1er janvier 2008. Cette autorisation est renouvelable par tacite reconduction sous réserve des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut être également exercé dans ce même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 FEVRIER 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR

Arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant modification de l'agrément de l'IME de DEMOUVILLE

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA) en vue de la mise en conformité de l'IME de DEMOUVILLE est acceptée à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 : Les conditions d'agrément de l'IME de DEMOUVILLE – 11, rue du Château – 14840 DEMOUVILLE, sont donc les suivantes :

Capacité : 112 places au titre de l'annexe XXIV

Cette annexe XXIV se compose de deux sections :

- une section IME de 90 places
- une section « ITEP » de 22 places

La distinction des sections implique une prise en charge différenciée.

- La section « IME » (annexe XXIV article 1er alinéa 2) comporte 90 places.

Clientèle accueillie : Garçons et filles présentant des déficiences intellectuelles légères et moyennes

Mode de fonctionnement :

- 64 places en internat dont
 - 52 places en internat sur site (code 11) : Garçons et filles de 12 à 20 ans
 - 12 places en internat hors site (code 12) : Garçons et filles de 12 à 20 ans (pour des jeunes en situation d'intégration)
- 26 places en semi-internat (code 13) : Garçons et filles de 12 à 20 ans

Disciplines de prestations :

- Préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés (code 836)
- Acquisition de l'autonomie et/ou intégration scolaire pour enfants handicapés (code 839)
- Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés (code 902)
- La section « I.T.E.P » (annexe XXIV article 1er alinéa 3) comporte 22 places.

Clientèle accueillie : Enfants ou adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement leur socialisation et l'accès aux apprentissages, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées.

Mode de fonctionnement :

- 16 places en internat (code 11) : garçons et filles de 14 à 20 ans
- 6 places en semi-internat (code 13) : garçons et filles de 14 à 20 ans

Disciplines de prestations :

- Préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés (code 836)
- Acquisition de l'autonomie et/ou intégration scolaire pour enfants handicapés (code 839)
- Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés (code 902)

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 23 avril 2002.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, Ministère de la Santé et des Sports, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut être également exercé dans ce même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 FEVRIER 2010 P/Le Préfet, et par Délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant modification d'agrément de l'ITEP Champ Goubert à EVRECY

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA) en vue d'une modification d'agrément accordé le 23 avril 2002 au titre de l'annexe XXIV, à l'ITEP « Champ Goubert » à EVRECY (n° FINESS 140 000 530) est acceptée à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 : Les conditions d'agrément de l'ITEP « Champ Goubert » à EVRECY sont donc les suivantes :

Capacité : 78 places en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Clientèle accueillie :

Enfants ou adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement leur socialisation et l'accès aux apprentissages, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées.

Mode de fonctionnement :

- 40 places en internat (code 11) : garçons et filles de 6 à 16 ans
- 26 places en semi-internat (code 13) : garçons et filles de 6 à 16 ans
- 12 places en CAFS (code 15) : garçons et filles de 6 à 16 ans

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 23 avril 2002.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, Ministère de la Santé et des Sports, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut être également exercé dans ce même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 FEVRIER 2010 P/Le Préfet, et par Délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant modification de l'agrément de l'ITEP Camille Blaisot à CAEN

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA) en vue d'une modification d'agrément accordé le 23 avril 2002 au titre de l'annexe XXIV, à l'ITEP « Camille Blaisot » à CAEN (n° FINESS 140 000 019) est acceptée à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 : Les conditions d'agrément de l'ITEP « Camille Blaisot » 6, rue des Vaux-de-la-Folie à CAEN sont donc les suivantes :

Capacité : 129 places en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Clientèle accueillie :

Enfants ou adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement leur socialisation et l'accès aux apprentissages, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées.

Mode de fonctionnement :

- 43 places en internat (code 11) : garçons et filles de 4 à 20 ans
- 62 places en semi-internat (code 13) dont 15 places à LISIEUX (avenue Georges Pompidou) - garçons et filles de 4 à 20 ans
- 24 places en CAFS (code 15) : garçons et filles de 4 à 20 ans

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 23 avril 2002.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, Ministère de la Santé et des Sports, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut être également exercé dans ce même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 FEVRIER 2010 P/Le Préfet, et par Délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 9 mars 2010 et portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

VU le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire),

VU l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU l'arrêté de Madame le président du conseil général du Calvados en date du 15 février 2010 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, consécutif au projet relatif à la voie de substitution de l'A88, dans les communes de BOURGUEBUS, GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE, IFS, TILLY-LA-CAMPAGNE avec extension sur SOLIERS et SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY,

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 donnant délégation de signature à madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 donnant délégation de signature à messieurs Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des TPE, Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1er classe, Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, Alexandre ELY, Administrateur en Chef 2ème classe, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline GUILLAUME,

VU la demande du conseil général en date du 11 décembre 2009,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1er : Les agents en charge des opérations d'aménagement foncier au sein de la direction du Développement Economique du Conseil Général, ainsi que les personnes auxquelles cette direction délèguera ses droits, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre d'aménagement foncier défini sur le territoire des communes de BOURGUEBUS, GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE, IFS, TILLY-LA-CAMPAGNE, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY et SOLIERS. La liste des parcelles incluses dans ce périmètre, sur lesquelles s'exerce la présente autorisation, est la suivante :

Commune de BOURGUEBUS

- Section Z : 003 (p), 227 (p), 229, 230, 231, 232, 335, 336, 338, 339, 341

Commune de GRENTHEVILLE

- Section B : 149, 150, 246, 247
- Section ZC : 3, 32, 35, 36, 50, 56, 58, 60, 62, 70, 72, 74, 76, 79, 80, 81, 87, 88, 89, 90, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

Commune de TILLY-LA-CAMPAGNE

- Section Z : 5, 6(p)
- Section ZA : 1, 2, 3, 4, 11(p), 15, 16

Commune de HUBERT-FOLIE

- Section Z : 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10(p), 11(p), 18(p), 29, 30, 31, 32, 33, 34, 44, 46, 47, 52, 53(p), 54, 55, 63(p), 87, 88, 89, 99, 107(p), 109, 110, 111, 113, 114, 115, 129, 130, 139, 141, 153, 154, 161, 172, 173, 174, 236, 237, 238, 239, 240, 241 (p)
- Section AC : 1, 2

Commune de IFS

- Section BL : 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20
- Section BM : 105, 179, 180
- Section BN : 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20

Commune de SOLIERS

- Section Z : 4, 479, 480, 754, 755, 756, 758, 759, 763, 764

Commune de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY

- Section ZM : 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12

Article 2 : Pour l'accomplissement de leur mission, les personnes autorisées devront se conformer aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 29 décembre 1892.

Article 3 : Les maires de BOURGUEBUS, GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE, IFS, TILLY-LA-CAMPAGNE, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY et SOLIERS sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnes visées à l'article 1.

Article 4 : La présente autorisation est valable jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier, qui sera ordonnée par arrêté de Madame le président du conseil général du Calvados.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à Madame le président du Conseil Général, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, au président de la commission intercommunale d'aménagement foncier. Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de BOURGUEBUS, GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE, IFS, TILLY-LA-CAMPAGNE, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY et SOLIERS. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, le président du conseil général du Calvados, les maires des communes de BOURGUEBUS, GRENTHEVILLE, HUBERT-FOLIE, IFS, TILLY-LA-CAMPAGNE, SOLIERS et SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 9 mars 2010 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale SIGNE Caroline GUILLAUME

▼

Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant suppression du passage à niveau n°2 – commune de MONDEVILLE

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et sa circulaire d'application 91.21,

VU l'avis favorable des Ports Normands Associés, propriétaire et gestionnaire du port de Caen, qui confirme par courrier du 3 novembre 2009 l'inutilité des voies actuelles et dans l'avenir,

VU la demande de la Société Nationale des Chemins de Français, Délégation Régionale Infrastructure de Rouen en date du 21 décembre 2009 demandant la suppression du passage à niveau,

VU la délégation de signature de M. Le Préfet du Calvados en date du 5 janvier 2010, notamment annexe 7,

VU la décision de délégation de signature de Mme la directrice départementale des territoires et de la Mer du Calvados du 15 janvier 2010

Considérant que les équipements en place, à savoir – signalisation automatique, lumineuse et sonore appuyée de demi-barrières à fonctionnement automatique, subissent un nombre important d'actes de malveillance, et occasionnent de nombreux dérangement de la SNCF, en l'absence de circulation ferroviaire,

Compte tenu du fait que les voies sont désormais inexistantes ou inutilisées de part et d'autre du passage

ARRETE

Article 1er – le passage à niveau n° 2 de la zone portuaire de Caen, situé sur le territoire de la commune de MONDEVILLE est supprimé, sis rue Gaston Lamy tel qu'indiqué sur le plan cadastral annexé,

Article 2 – le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date d'achèvement des travaux dépose des barrières et des feux.

Article 3 – copie du présent arrêté sera adressé par la DDTM à :

- la Direction Régionale de la SNCF Rouen
- Mme le Maire de MONDEVILLE
- M. le Directeur des Ports Normands Associés

et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 4 – Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Mme le Maire de Mondeville et M. Le Directeur de la SNCF de la Direction Régionale de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 mars 2010 L'ingénieur Divisionnaire des TPE, Responsable du SST SIGNE Annie MAGNIER

▼

Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant suppression du passage à niveau n° 92 - Commune de Gonnevill-sur-Mer

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et sa circulaire d'application 91.21,

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1975 classant le passage à niveau n° 92 situé sur la commune de GONNEVILLE-sur-MER en 4ème catégorie,

VU le courrier du 13 janvier 2009 de la Société Nationale des Chemins de Français, Délégation Régionale Infrastructure de Rouen – PI/PN demandant la suppression du passage à niveau n° 92,

VU l'autorisation de suppression donnée le 13 août 2007 par M. PINAIRE, concessionnaire du passage ,

VU la délégation de signature de M. Le Préfet du Calvados en date du 5 janvier 2010 notamment annexe 7,

VU la décision de délégation de signature de Mme la directrice départementale des territoires et de la Mer du Calvados du 15 janvier 2010,

ARRETE

Article 1er – le passage à niveau n° 92 de la ligne Mézidon – Trouville – Deauville, situé sur le territoire de la commune de Gonnevill-sur-Mer est supprimé.

Article 2 – le présent arrêté abroge l'arrêté de classement du 15 septembre 1975 en ce qui concerne le passage n°92.

Article 3 – Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, M. Le Maire de Gonnevill-sur-Mer et M. Le Directeur de la Direction Régionale de la SNCF de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Il sera par ailleurs notifié par le Service Sécurité Transport de la DDTM du Calvados à :

- M. le Directeur de la Direction Régionale de la SNCF à Rouen
- M. le Maire de Gonnevill sur Mer

Fait à Caen, le 12 mars 2010 L'ingénieur Divisionnaire des TPE, Responsable du SST SIGNE Annie MAGNIER

▼

Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant suppression du passage à niveau n° 94 - Commune de Gonnevill-sur-Mer

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et sa circulaire d'application 91.21,

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1975 classant le passage à niveau n° 94 situé sur la commune de GONNEVILLE-sur-MER en 4ème catégorie,

VU le courrier du 12 janvier 2009 de la Direction Régionale de la SNCF de Rouen demandant la suppression du passage à niveau aux voitures,

VU l'autorisation de suppression donnée le 15 novembre 2000 par M. DEPREAY concessionnaire du passage à niveau n°94 ,

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2007 supprimant la partie privée pour voitures du passage,

VU la demande du directeur délégué des Infrastructure de la SNCF de Rouen en date du 12 janvier 2009 sollicitant l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo pour la suppression du passage aux piétons,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2007 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo du 16 juillet au 31 juillet 2007 en mairie de GONNEVILLE-sur-MER,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport du 2 août 2007 à l'issue de l'enquête,

VU l'avis favorable au projet émis par le conseil municipal de GONNEVILLE-sur-MER à sa séance du 15 octobre 2007 ,

VU la nouvelle demande du 12 janvier 2009 de la Direction Régionale de la SNCF, demandant la suppression complète du passage à niveau n° 94 (voitures et piétons),

VU la délégation de signature de M. Le Préfet du Calvados en date du 5 janvier 2010 – notamment annexe 7,

VU la décision de délégation de signature de Mme la directrice départementale des territoires et de la Mer du Calvados du 15 janvier 2010

ARRETE

Article 1er – le passage à niveau n° 94 de la ligne Mézidon – Trouville – Deauville, situé sur le territoire de la commune de Gonnevill-sur-Mer est supprimé (passage voiture et piétons).

Article 2 – le présent arrêté abroge les arrêtés de classement du 15 septembre 1975 et du 11 avril 2007 en ce qui concerne le passage n°94.

Article 3 – Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, M. Le Maire de Gonneville-sur-Mer et M. Le Directeur de la Direction Régionale de la SNCF à Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Il sera par ailleurs notifié par le service Sécurité Transport de la DDTM du Calvados à :

- M. le Directeur de la Direction Régionale de la SNCF à Rouen
- M. le Maire de Gonneville-sur-Mer

Fait à Caen, le 12 mars 2010 L'ingénieur Divisionnaire des TPE, Responsable du SST SIGNE Annie MAGNIER



Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant suppression du passage à niveau n° 109 – commune de TOURGEVILLE

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et sa circulaire d'application 91.21,

VU l'arrêté préfectoral du 11er septembre 1971 classant le passage à niveau n° 109 situé sur la commune de TOURGEVILLE en 1ère catégorie,

VU le courrier du 11 juillet 2006 du directeur délégué des Infrastructures de la SNCF, Direction Régionale de Rouen, sollicitant l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo pour la suppression du passage à niveau sur la commune de TOURGEVILLE,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo du 24 octobre 2006 au mardi 7 novembre 2006 en mairie de TOURGEVILLE,

VU les conclusions défavorables du rapport du commissaire enquêteur émises dans son rapport du 16 novembre 2006 à l'issue de l'enquête,

VU l'avis défavorable au projet émis par le conseil municipal de TOURGEVILLE à sa séance du 25 novembre 2006,

VU la délégation de signature de M. Le Préfet du Calvados en date du 5 janvier 2010, notamment annexe 7,

VU la décision de délégation de signature de Mme la directrice départementale des territoires et de la Mer du Calvados du 15 janvier 2010

Sur nouvelle proposition du 12 janvier de la Direction Régionale de la SNCF de Rouen demandant le maintien du passage et, après examen des avis rendus,

ARRETE

Article 1er – le passage à niveau n° 109 de la ligne Mézidon – Trouville – Deauville, situé sur le territoire de la commune de TOURGEVILLE est maintenu en 1ère catégorie.

Article 2 – le présent arrêté abroge et remplace celui du 11 février 1971

Article 3 – Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, M. Le Maire de Tourgeville et M. Le Directeur de la Direction Régionale de la SNCF de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Il sera par ailleurs notifié par le service Sécurité Transport de la DDTM du Calvados à :

- M. le Directeur de la Direction Régionale de la SNCF à Rouen
- M. le Maire de Tourgeville

Fait à Caen, le 12 mars 2010 L'ingénieur Divisionnaire des TPE, Responsable du SST SIGNE Annie MAGNIER



INFORMATIONS

CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVÊQUE

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Masseur Kinésithérapeute Cadre de santé filière rééducation

1 – Organisation d'un concours interne

Un concours interne sur titres est organisé au centre hospitalier de Pont l'Evêque en vue de recruter un Masseur Kinésithérapeute cadre de santé dans la filière REEDUCATION.

2 - Conditions

Référence : - Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière (JO du 1er janvier 2002) modifié par le décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 (JO du 28 décembre 2003),

- Décret n° 2001-1376 du 31 décembre 2001 relatif au classement indiciaire des cadres de santé de la fonction publique hospitalière (JO du 1er janvier 2002),
- Arrêté du 31 décembre 2001 relatif à l'échelonnement indiciaire des cadres de santé de la fonction publique hospitalière (JO du 1er janvier 2002),
- Arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé (JO du 23 avril 2002),
- Arrêté du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement (JO du 3 mai 2002).

Le concours est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels de rééducation comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps,
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires d'un diplôme d'accès au corps des personnels de rééducation et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de Kinésithérapeute.

3 – Fiche de poste

Placé sous l'autorité directe du Cadre de santé supérieur, le cadre de santé assurera l'encadrement d'une équipe dans une unité fonctionnelle du centre hospitalier de Pont l'Evêque.

4 – Organisation du concours

Le concours est organisé au centre hospitalier de Pont l'Evêque et comportera un entretien avec le jury.

5 – Dépôt des candidatures

Les candidatures seront adressées par écrit, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- lettre manuscrite,
- curriculum vitae indiquent les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi,
- photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité,
- photocopie des diplômes et des attestations de stage et/ou de formation détenus et certificats obtenus par les candidats,
- certificat médical d'aptitude à un emploi hospitalier.

Au plus tard le **LUNDI 10 MAI 2010** le cachet de la poste faisant foi, à :

Monsieur le directeur du centre hospitalier

9 rue de Brossard

14 130 PONT L'EVÊQUE

Par lettre recommandée

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu pour participer au concours.



Avis de recrutement par inscription sur liste d'aptitude d'un adjoint administratif de deuxième classe

1 – Recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude

Le centre hospitalier de Pont l'Evêque recrute par voie d'inscription sur liste d'aptitude d'un adjoint administratif de deuxième classe.

2 - Conditions

Référence :

- Décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière (JO du 23 septembre 1990) modifié par :

- décret n° 91.437 du 14 mai 1991 (JO du 15 mai 1991),
- décret n° 94.1096 du 16 décembre 1994 (JO du 18 décembre 1994),
- décret n° 98.654 du 27 juillet 1998 (JO du 30 juillet 1998),
- décret n° 98.1219 du 29 décembre 1998 (JO du 30 décembre 1998),
- décret n° 99.817 du 16 septembre 1999 (JO du 19 septembre 1999),
- décret n° 2000.673 du 17 juillet 2000 (JO du 20 juillet 2000),
- décret n° 2001.984 du 29 octobre 2001 (JO du 30 octobre 2001),
- décret n° 2001.1207 du 19 décembre 2001 (JO du 20 décembre 2001),
- décret n° 2002.782 du 3 mai 2002 (JO du 5 mai 2002),
- décret n° 2004.118 du 6 février 2004 (JO du 8 février 2004),
- décret n° 2006.224 du 24 février 2006 (JO du 26 février 2006),
- décret n° 2007.1184 du 3 août 2007 (JO du 7 août 2007),

- circulaire du 31 octobre 1990 relative à l'application du décret n° 90.839 du 21 septembre 1990 (BO 90.50)

Le recrutement est ouvert :

- aux candidats sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission d'au moins trois membres dont un au moins est extérieur à l'établissement, au terme d'un examen des dossiers - constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé - et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu.

3 – Fiche de poste

Placé sous l'autorité directe du directeur, l'adjoint administratif est chargé de tâches administratives d'exécution et peut être chargé de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affecté à l'utilisation des matériels de communication.

4 – Organisation du recrutement

Le recrutement est organisé au centre hospitalier de Pont l'Evêque et comportera un entretien avec la commission pour les candidats dont le dossier aura été retenu

5 – Dépôt des candidatures

Les candidatures seront adressées par écrit, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- lettre manuscrite,
- curriculum vitae indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi,
- photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité,
- photocopie des diplômes et des attestations de stage et/ou de formation détenus et certificats obtenus par les candidats,
- certificat médical d'aptitude à un emploi hospitalier.

Au plus tard le **LUNDI 10 MAI 2010** le cachet de la poste faisant foi, à :

Monsieur le directeur du centre hospitalier
9 rue de Brossard
14 130 PONT L'EVÊQUE

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.



Avis d'ouverture d'un concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié

1-AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES

Le centre Hospitalier de Pont l'Evêque organise un concours sur titre d'un Ouvrier Professionnel Qualifié.

2-CONDITIONS

Référence :

- Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretiens et de salubrité de la fonction publique hospitalière (JO du 15 janvier 1991) modifié par :

- décret n° 92.42 du 10 janvier 1992 (JO du 16 janvier 1992),
- décret n° 94.247 du 25 mars 1994 (JO du 30 mars 1994),
- décret n° 95.1132 du 17 octobre 1995 (JO du 24 octobre 1995),
- décret n° 98.1219 du 29 décembre 1998 (JO du 30 décembre 1998),
- décret n° 99.817 du 16 septembre 1999 (JO du 19 septembre 1999),
- décret n° 2000.673 du 17 juillet 2000 (JO du 20 juillet 2000),
- décret n° 2001.1033 du 8 novembre 2001 (JO du 10 novembre 2001),
- décret n° 2002.782 du 3 mai 2002 (JO du 5 mai 2002),
- décret n° 2004.118 du 6 février 2004 (JO du 8 février 2004),
- décret n° 2006.224 du 24 février 2006 (JO du 26 février 2006),
- décret n° 2007.1185 du 3 août 2007 (JO du 7 août 2007).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit :

D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;

D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;

D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

D'un diplôme au moins équivalent figurant sur liste arrêtée par le ministre de la santé.

3-FICHE DE POSTE

Les ouvriers professionnels qualifiés effectuent des tâches techniques nécessitant une expérience professionnelle située à un niveau de formation au moins équivalent à un certificat d'aptitude professionnelle.

4-ORGANISATION DU RECRUTEMENT

Un Concours Interne sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié Spécialité Restauration est organisé.

5-DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de la photocopie certifiée conforme des diplômes doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur
9 rue de Brossard
14130 Pont l'Evêque

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixé au 17 mai 2010 le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

